

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - BUTET - NIVELLE - GOICHON - BROSSARD - BREMOND - BRANGEON - DELOUBES

MMES PIET - LE DÛ - CHEVALLIER - LONGONI - CHASSOT - RENELIER - CROC

Etaient absents et excusés :

MME POUDRET donne pouvoir à M. CHAUSSONEAUX

MME TORRE donne pouvoir à M. DELOUBES

M. MIGEON donne pouvoir à M. BUTET

MME MOREAU

Secrétaire de séance :

Mme Marina PIET

FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2019-2020 (SOLDE)

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013.

Considérant que la commune de Pompaire, a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le 1^{er} août 2014.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de reverser le fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Le solde pour l'année 2019 - 2020 s'élève à 3 916.67 € (50€/enfants et un effectif de 126 enfants).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide le reversement du solde du fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2019-2020 à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- autorise Monsieur le maire ou un adjoint à signer les documents relatifs à ce dossier.

TARIFS DE LA CANTINE

Monsieur le maire rappelle que les collectivités qui assurent la restauration scolaire déterminent librement les prix de la restauration. Toutefois ces prix ne peuvent pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges du service.

Monsieur le maire rappelle les tarifs en vigueur :

* repas personnel communal	5.50 €,
* repas enseignants, personnes extérieures	7.50 €,
* repas enfants	2.95 €.

Monsieur le maire précise qu'il est primordial de couvrir les frais d'alimentation et une partie des frais annexes. Il reste à la charge de la collectivité les frais de personnel.

Monsieur le maire propose une augmentation d'environ 2 %, comme l'année passée. Il précise que les tarifs sont dans la moyenne de ceux du secteur de Parthenay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe les prix des repas applicables au 1^{er} octobre 2020 comme suit :

* repas personnel communal	5.60 €,
* repas enseignants, personnes extérieures	7.65 €,
* repas enfants	3.00 €.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées, section AA n° 125 lieu-dit les Gérardières à Pompaire.

Monsieur le maire ajoute que la commune a conclu une convention de servitude avec la société Gérédis le 25 février 2019, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles susvisées.

Monsieur le maire ajoute que la régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office Notarial Louis Trarieux 26 Boulevard Maréchal Joffre à Bressuire (79300).

Monsieur le maire donne les conditions de la servitude :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine pour la création d'un départ HTA souterrain à Pompaire sur les parcelles désignées, le propriétaire reconnaît à Gérédis les droits suivants :

- établissement à demeure dans une bande d'un mètre de large, d'une ligne électrique sur une longueur totale d'environ 125 mètres dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux,
- établissement en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage,
- autoriser la société Gérédis à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages,
- s'engager en outre, dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La commune conservera la possibilité de :

- élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à trois mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitude s'applique sur les parcelles section AA n° 125 lieu-dit les Gérardières à Pompaire.

Monsieur le maire ajoute que la commune n'aura aucun frais à la charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la Commune de Pompaire et la société Gérédis.

Après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus,
- valide la convention de servitude de passage,
- autorise monsieur le maire, à défaut le 1^{er} adjoint, ou tout clerc de l'étude concerné à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

Mais également :

- faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi,
- exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges,
- faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire,
- faire procéder à toutes formalités de publicité foncière,
- accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L. 111-5-2 du Code de l'urbanisme convenir que ce descriptif résulte ou non d'un bornage,
- établir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet,
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

Observation faite, que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Pour conclure, Monsieur le maire précise que la remise en état des trottoirs reste à la charge de Gérédis.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA FOURRIÈRE ANIMALE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la convention d'utilisation de la fourrière pour animaux conclue entre la ville de Parthenay et la commune de Pompaire en 2015.

La collectivité ne possède pas de lieu pour accueillir et garder les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur la voie publique. C'est pourquoi, une convention avait été conclue avec la ville de Parthenay pour être en conformité avec la réglementation.

La convention de partage, avec la commune, de la fourrière animale de Parthenay pour l'accueil de chiens en état de divagation est arrivée à échéance. Il est donc nécessaire de renouveler cette convention.

Monsieur le maire rappelle que la situation de la fourrière animale de Parthenay reste contrainte.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention.

Sur proposition du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention entre la commune de Parthenay et la commune de Pompaire concernant l'utilisation de la fourrière animale.
- autorise le maire ou un adjoint à signer cette convention.

Marina Piet : un prix forfaitaire global pourrait-il être étudié pour les frais vétérinaires ?

Jean-Paul Chaussoneaux : c'est le cas pour la visite d'authentification du chien. Les frais à payer par la suite sont facturés par la ville de Parthenay.

CESSION D'UN CHEMIN PRIVÉ À LA COMMUNE (IMPASSE DU COTEAU)

Monsieur le maire informe le conseil de la demande des riverains du chemin du Coteau qui souhaitent rétrocéder leur chemin à la commune.

Monsieur le maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune rachète les chemins privés des fermes afin de résoudre les problèmes d'entretien de ses chemins, sauf si les riverains ne sont pas d'accord. En ce qui concerne ce chemin, il est déjà entretenu par la commune. Il est en bon état. Il sera nécessaire de revoir l'écoulements des eaux pluviales à la fin du chemin.

Vu le Code des communes et notamment ses articles L. 121-26, L 122-19, L.311-1 et L 311-2,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition du chemin au lieu dit « La Viette » à Pompaire (chemin du Coteau).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de M. Voy Emmanuel, de M. Voy Fabrice et de la SCI le Coteau (Mme Pasquier),
 - rétrocession pour un euro du chemin situé à « La Viette » de Pompaire, cadastré AV n° 166 d'une superficie de 17a 30ca,
- d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint à signer l'acte. Les frais étant à la charge des propriétaires,
- d'inclure le chemin dans le domaine public de la commune,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire à l'effet de signer tous les actes, effectuer toutes les formalités, stipuler toutes conditions, et généralement faire le nécessaire.

AMÉNAGEMENT DE DEUX CHEMINEMENTS PIÉTONS : DEMANDES DE SUBVENTIONS (AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ, AMENDES DE POLICE)

Il est proposé au conseil municipal de préparer deux dossiers de demandes de subventions concernant l'aménagement de deux cheminements piétons :

- aménagement sécurité sur la RD 938 en agglomération,
- amendes de police sur la route de Pont-Soutain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du résultat de l'appel d'offres et des entreprises retenues et que la première réunion pour la mise en place du planning est programmée jeudi prochain.

Monsieur le Maire informe le Conseil des modalités d'attribution des subventions « amendes de police » et « aménagement sécurité » et présente le dossier de demande de subvention pour l'aménagement de deux cheminements doux et d'une voie de desserte pour la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le maire à préparer deux dossiers de demandes de subventions au titre des amendes de police et des aménagements sécurité et définit le plan de financement.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits aux budgets primitifs 2020 et 2021, section d'investissement.

PLAN DE RELANCE DU DÉPARTEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire informe le conseil du plan de relance du Département, qui a pour objectif de soutenir la reprise de l'économie deux-sévrienne en favorisant 1 000 chantiers à 10 000 € (pour la commune 5 chantiers au maximum). Le taux de subvention est de 50 % pour une dépense éligible plafonnée à 10 000 € par chantier.

Le calendrier vient d'être modifié. Les dépôts des demandes ne sont plus au 16 octobre mais au 15 décembre avec des travaux achevés au 31 mai 2021. Ce délai laisse du temps pour préparer les dossiers.

Ce sujet reviendra lors d'un prochain conseil.

APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2020

Monsieur le maire informe l'Assemblée que le plan de formation a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 26 mai 2020. Ce dernier a émis un avis favorable.

Le plan de formation est annuel et se décompose en trois groupes :

- les besoins collectifs (pour le service),
- les formations obligatoires (habilitations électriques, la sécurité au travail...),
- les besoins individuels discutés lors des entretiens professionnels.

Monsieur le maire précise que les formations vont probablement être reportées sur 2021 suite au Covid19. Le CNFPT a repris les formations que vers le 15 septembre dernier.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée d'adopter le plan de formation 2020.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 mai 2020,

Le Conseil municipal de Pompaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de formation 2020.

Julien Deloubes fait mention d'une discussion vive au service technique avec un élu.

L'élu est en charge du service, il peut y avoir des discussions avec un ou des agents comme dans une entreprise privée.

COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE

Monsieur le maire informe que suite au mail de la Préfecture concernant la mise à jour des arrêtés de composition des membres de la commission de contrôle des listes électorales, le conseil doit adresser sa proposition avant le 6 octobre prochain.

Monsieur le maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire de la note de la Préfecture sur la composition de la commission de contrôle. Il précise que le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent pas être membres de la commission. Les membres de la commission sont désignés pour 3 ans.

Son rôle :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Sur proposition du maire, le Conseil municipal désigne pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- Mme Isabelle POUDRET - M. Patrick NIVELLE - M. Laurent GOICHON,
- Mme Emmanuelle TORRE - M. Julien DELOUBES.

QUESTIONS DIVERSES

JUMELAGE : SÉJOUR À FLIZE

Monsieur le maire informe le conseil de l'échange avec la commune jumelle de Flize du 13 au 16 mai 2021 et donne lecture du courrier reçu du comité de jumelage qui est à la recherche de nouvelles familles. Ce courrier sera adressé aux conseillers.

ALZHEIMER : VILLE AIDANTE

Monsieur le maire informe le conseil d'un rendez-vous avec la responsable de France Alzheimer. La mairie peut s'engager aux côtés de France Alzheimer à travers l'adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer ». Monsieur le maire donne lecture de la charte.

Sur proposition du maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la charte « Ville aidante Alzheimer »,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la charte.

INFORMATIONS

SITE INTERNET COMMUNAL

Monsieur le maire demande à Marina Piet de faire un point sur la création du site internet communal.

Début septembre, Elodie Morisset, agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en charge de la création des sites internet des communes de la communauté, est venue présenter le projet. Les avantages de travailler avec la communauté sont multiples :

- création « très assistée »,
- conseils,
- gratuité,
- bonne lisibilité des citoyens (tous les sites ont le même graphisme),
- des liens vers des pages de la C.C. ...

Il a été demandé aux associations qui le souhaitent de communiquer à la mairie un texte, les contacts et trois photos pour présenter l'association.

Toutes les informations vont être récupérées en octobre, une formation en novembre. Le site devrait être en ligne au premier trimestre 2021.

Monsieur le maire souligne qu'il faudra par la suite le mettre à jour et surtout le « faire vivre ».

APPEL À CANDIDATS POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Chaque conseiller a été destinataire d'un mail de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine concernant la composition de la commission intercommunale d'accessibilité. Les élus intéressés peuvent se porter candidats.

Avant de lever la séance, Monsieur le maire demande si le conseil a des questions.

Aucune question.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h 50.